

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 22 SEPTEMBRE 2022****OBJET :****2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT****2.1 – Opérations de création de logements****2.1.1 – Validations et modifications d'opérations****COMMUNE DE BAYARD SUR MARNE**  
**CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS**  
**RUE PIERRE MAILLOT****Délibération n° 2022 054 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Michelle COLLARD, représentante des locataires,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**A donné un pouvoir :**

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)

**Haute  
Marne**  
le Département

Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur un complément de budget pour l'opération de construction de 10 logements individuels, à BAYARD SUR MARNE – Rue Pierre MAILLOT.

Par délibérations en date des 21 novembre 2018 et 04 juillet 2019, le Bureau du Conseil d'Administration a respectivement autorisé le lancement des études et le financement à 1 835 000,00 € TTC (10,00% pour les PLUS et 5,50% pour les PLAI) dont 15 000€ d'assurance dommage-ouvrage.

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé de passer le budget à 1 970 000,00 € TTC (10,00% pour les PLUS et 5,50% pour les PLAI) dont 12 060,00€ d'assurance dommage-ouvrage.

L'Etat a agréé, le 21 novembre 2018 la construction de ces 10 logements locatifs décomposé en 1 T2 -7 T3 et 2 T4 (3PLAI – 7PLUS).

En mars 2022, un avenant de 8 535,24 € HT a été passé au lot 7 pour la fourniture et pose d'éviers non prévus au marché ainsi que la pose de meubles salle de bains.

En mai 2022, un avenant de 3 554,91 € HT a été passé au lot 5 pour la fourniture et pose de placards non prévus au marché.

La réalisation des aménagements extérieurs ont mis en évidence la nécessité de réaliser divers travaux d'adaptation et de finition au lot VRD pour un montant de 12 602,28 € HT.

Au vu des éléments ci-dessus, le budget de l'opération présente un solde négatif de 2 894,93 € TTC.

Afin d'éviter tout problème lors de la mise en service (commande des DPE, autre...) et de palier à d'éventuelles surprises de dernière minute, l'enveloppe financière de l'opération serait portée de 1 970 000,00 € TTC à 1 990 000,00 € TTC soit augmentation +1,02% (10,00% pour les PLUS et 5,50% pour les PLAI) dont 12 060,00€ d'assurance dommage-ouvrage.


Nota : cette enveloppe intègre les 6 625,05 euros TTC demandés en août 2021 par l'entreprise Trampé pour compenser l'augmentation du coût de la matière première et accordée sous forme d'avenant.

**Pièce jointe en annexe : plan de financement**

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels**
- **D'autoriser le Directeur général :**
  - **de poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,**
  - **à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission d'Appels d'Offres, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,**
  - **à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant,**
  - **à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)**
  - **à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,**
  - **à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement**

<b>RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ</b>	
<b>Chaumont, le 22 septembre 2022</b>	 <b>Le Président</b> <b>Bertrand OLLIVIER</b>

